

L'abbaye de Payerne

Autor(en): **Reymond, Maxime**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **21 (1913)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-18905>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ce sera peut-être, dans quelque hostellerie à l'enseigne de l'ours, un banquet avec compliment et présentation de semesses, ou simplement, dans les tavernes et les caves de la ville, les trois verres de vin traditionnels de l'amitié.

Malgré des ordonnances réitérées, les quatre bonnes villes organisèrent encore des assemblées de délégués, à l'insu des baillis et sans la permission de Leurs Excellences. En 1728, ces délégués se réunirent à Morges au sujet d'un procès que le général de Portes avait intenté à un bourgeois de Nyon et dans lequel la question générale du droit de chasse était en jeu. Défense expresse leur fut faite de nouveau de s'assembler et de délibérer sans l'aveu du Souverain et des baillis.

(Baron d'Estavayer, p. 361 ; de Grenus, n° 327, 328, 329, 330, 331, 332).

Telle est, en raccourci, l'histoire des anciens États du Pays de Vaud. Elle montre que, quelle qu'en ait été l'origine, cette curieuse institution a subsisté durant plusieurs siècles et qu'elle s'est constamment développée au cours de la domination savoyarde.

Le gouvernement de Berne en prit bientôt ombrage. Voulant commander seul et régner à la manière des autocrates, il ne craignit pas d'asservir le Pays de Vaud, de lui enlever la plus essentielle de ses franchises et de le traiter comme la Russie traite aujourd'hui la Finlande.

B. DUMUR.

L'ABBAYE DE PAYERNE

(Suite)

XXII

Pouvons-nous nous représenter quel était l'aspect de Payerne au XV^e siècle ? La chose paraît relativement facile. Nous n'avons sans doute qu'un plan du XVIII^e siècle

(1724), mais on sait assez que de 1500 à 1700 les villes vaudoises se sont fort peu développées et qu'elles ont conservé à peu près la même physionomie. En 1739 encore, la ville de Payerne se présentait avec son mur d'enceinte entier, flanqué de dix tours, percé de meurtrières qui n'étaient autres que les fenêtres des maisons adossées aux remparts, et pour ce motif ceux-ci étaient recouverts de toits. Le cœur de la ville, d'après le plan de 1724, est formé par l'église abbatiale ou grenier, reliée par un cloître — au milieu duquel est une fontaine — à l'Abbaye, qui est la maison de ville actuelle. La maison de ville, en 1724, c'est le bâtiment du tribunal d'aujourd'hui. Derrière le temple paroissial, et à côté de l'ex-maison de ville, est le cimetière. Des tours que l'on voit au plan, trois sont celles des portes de Corcelles, de Glattigny et de Plagnyof détruites en 1832. Une quatrième tour est le « château de la reine Berthe ».

Qu'est-ce que ce « château de la reine Berthe » qui sert depuis 1890 à l'Église catholique en Glattigny? Il est évident que la reine Berthe n'y est pour rien et que l'édifice est de beaucoup postérieur aux Rodolphiens. Pour nous orienter un peu, il n'est pas inutile de rappeler ce qu'en disaient, dans un rapport du 12 octobre 1835 ¹ MM. de Dompierre et Fraisse, tous deux ensemble conservateurs des antiquités :

« L'ancienne tour appelée par la tradition le Château de la reine Berthe, dont les Bernois avaient fait un grenier, est un édifice de l'architecture la plus simple, construit en grès dit molasse, de soixante-dix pieds vaudois de longueur sur quarante-cinq de largeur, y compris les murs qui ont six pieds d'épaisseur. Cette tour s'élève à une grande hauteur; bien conservée, elle est recouverte d'un toit fort élevé de construction plus récente. Ce bâtiment paraît avoir servi d'habi-

¹ Communiqué par M. Benjamin Dumur, d'après des notes de l'archiviste Baron.

tation, quoique l'on n'y voie aucun vestige de cheminée ni d'escalier intérieur (ceux qui y existent sont en bois et modernes). Sur les quatre faces sont quelques fenêtres, les unes anciennes, les autres modernes. On n'y voit aucune apparence de sculptures. Cet édifice paraît moins ancien que l'église jadis abbatiale.

« La tour dite de la reine Berthe paraît avoir été une espèce de château-fort, environné d'une enceinte particulière, dont il n'existe aujourd'hui que les fondements au niveau du sol, et qui se liait aux murs d'enceinte de la ville par deux de ses côtés, à peu près comme les citadelles modernes qui servent de défense pour et contre la ville à laquelle elles sont liées. Les murs d'enceinte de ce fort formaient les deux côtés d'une vaste cour qui avaient deux issues sur la ville et point sur la campagne. La portion des murs d'enceinte de la ville qui se lient à la tour existe encore en entier et paraît être de même date qu'elle. »

Cette description contribuera à nous mettre sur la voie. En 1386, dans un conflit entre le prieur et l'avoyer, il est question du « château soit maison que possédait le comte à Payerne ¹ ». Nous ne pensons pas qu'il s'agisse là de la tour de la reine Berthe. Ce « château » du comte ne figure nulle part ailleurs, et il n'en est notamment point fait mention dans les partages entre Berne et Fribourg, entre Leurs Excellences et la ville de Payerne après 1536. On sait, d'autre part, qu'en 1336, le comte n'avait point de maison à lui et qu'il avait installé son lieutenant dans la « maison du marché ».

Mais, en 1408, on vend une maison « près de la porte de Glattigny, joute les fossés de la ville, au-dessus des fossés de la maison du château du prieur de Payerne derrière, et sur la porte de Glattigny devant » ². En 1411, Nicolette de Châ-

¹ A. C. V., *Nouveaux titres*, 3005.

² Arch. Payerne, *Min. Treyvaux*, 36.

tillon, veuve d'Humbert Mallet et femme de Pierre d'Illens, vend une maison avec four, au-dessus du fossé du château du prieur derrière et du ruisseau de Glattigny devant¹. En 1471, le vicaire général Philippe de Compey accense une place derrière les murs du château et les fossés de la ville². Il n'est pas nécessaire d'insister davantage.

Le « château de la reine Berthe » n'est autre que la maison du prieur de Payerne, construite, semble-t-il, à la fin du XIV^e ou au commencement du XV^e siècle par Pierre Vincent ou par Jaques de Montmayeur. Cet édifice serait, par le fait, contemporain du château de Lausanne. Après la Réforme, Berne se le réserva. Le gouvernement vaudois le vendit à MM. Caille et Ramuz, des mains desquels il revint plus tard à la ville.

Ce château du prieur remplaçait une autre maison qui était en ruines en 1518 et servait d'étable; la ville la racheta alors avec la tuilière de Glattigny. Elle est dite au milieu de la ville. Nous voyons, en effet, que le 9 février 1417³ le prieur Jaques de Montmayeur fit faire à M^e Jean de Lile le mur du verger situé derrière et alentour de l'église du prieuré, avec deux postelles dont l'une tendait à la « vieille maison » du prieur. En même temps, il chargeait Etienne Doucet de Moudon de refaire la maison du prieur dite « taverne », et qui devait comprendre une cuisine, une chambre chauffée (*stupha*) avec escabeaux et bans et une *avanbiergat* au milieu du carré de la *stupha*. C'était la maison où le prieur vendait son vin. Dans le même quartier, le prieur avait encore, adossée aux remparts, la grande grange qui fut l'occasion du conflit de 1397.

Les principaux dignitaires de l'abbaye avaient des mai-

¹ Arch. Payerne, *Min. Treyvaux*, 122.

² Arch. Payerne, *Min. Gumoens*.

³ Arch. Payerne, *Min. Treyvaux*.

sons particulières non loin de là. Un texte de 1430¹ mentionne la « vicairie » sur la route de la Monnaie, et en 1537 Berne se réserva cette maison, ainsi que celle du chambrier et d'autres. Elle donnait par contre à la ville la « nouvelle abbaye », la maison du doyen et les dortoirs ou cloîtres. Par « nouvelle abbaye » il faut sans doute entendre la maison de ville actuelle. Il est vraisemblable que le bâtiment du tribunal, mieux relié au cloître, est l'ancien couvent.

XXIII

La maison de ville antérieure à la Réforme était tout près. En 1449, Guillaume Roncinet possédait une maison en Glattigny, *jourte la maison de ville* acquise de Nicod Givard à orient, la maison d'Humbert Requemens à occident, face et au-dessus du riau de Glattigny à vent². Il semble, à lire ce texte, que ce n'est qu'à cette époque que Payerne se donna une maison communale, en achetant à cet effet une maison privée, et cela n'a rien d'anormal, puisque la première maison de ville de Lausanne date de 1432. Comme à Lausanne aussi, cet édifice devait en même temps servir d'auberge. Le 15 mars 1448³, la ville de Payerne l'amodia à Jaquet Bertho pour six ans, à raison de vingt sols la première année et de vingt-quatre sols les cinq autres. Le locataire devait faire réparer le fourneau de la *stupha* et le chauffer en hiver pour les séances du Conseil, ainsi qu'entretenir l'*aula*. Il devait, en outre, tenir le secret sur ce qu'il entendrait dire.

Comme à Lausanne encore, la maison de ville de Payerne n'avait pas de clocher. La ville avait sa cloche dans la tour de l'abbatiale, et elle payait le guet, à raison de quatre à six livres par an, pour sonner les heures — en 1454⁴ à dix, douze et trois heures — et veiller de huit heures du soir jus-

¹ A. C. V., *Nouv. titres*, 15196.

² Arch. Payerne, *Registre A*, f^o 10.

³ Id., 5.

⁴ Arch. Payerne, *Registre A*, diverses mentions.

qu'à six heures du matin à la sûreté de la ville. La maison communale ne servait qu'aux séances du conseil. En 1475, le métral d'Etrabloz rend sa sentence en sa cour sur la place du moûtier de Payerne au lieu du Plait¹. En 1465, le lundi après la saint Baptiste, le peuple se réunit en la chapelle pour rendre une ordonnance sur les dettes, que le Conseil réuni dans la grande *stupha* de la maison de ville confirme le jeudi suivant². C'est ainsi dans la chapelle que le vendredi de la nativité de saint Jean-Baptiste 1524 le peuple élit les douze membres du Conseil et le sautier, que l'avoyer et le banderet allèrent présenter au chapitre du couvent pour confirmation.

Nous avons dit plus haut que de 1500 à 1700 la physionomie des murs de Payerne a dû peu se modifier. Des modifications profondes avaient par contre été opérées au XV^e siècle. Nous avons vu construire la nouvelle abbaye et le château du prieur. Un acte de 1412 parle d'une maison qui sépare les « vieux murs » de la ville de la rue eis Thomas³. Il y a donc de nouvelles murailles, et d'autres furent refaites en 1448, ce qui suppose un agrandissement de la ville. Sur ces murs apparaissent les tours⁴, la « tour fausse » dès 1400, le « chastellet de Plagnyof » en 1412, la tour des « Barrauz » en 1424, la « tour de la grande grange » en 1448, la « tour du Loup » en 1467. Rien ne nous permet de les identifier, sauf que la tour fausse et la tour des Barrauz étaient près de la porte de Plagnyof. Les comptes de 1448 mentionnent que Jean de Trevaul amena le canon de la porte de Plagnyof et que deux autres bourgeois détruisirent les *beluard* sous la porte de Glattigny.

¹ Arch. Payerne, *Min. Proux*.

² Ach. Payerne, *Registre A*, verso.

³ Arch. Payerne, *Min. Treyvaux*, 136.

⁴ Arch. Payerne, *Registre A*, 3, 36, 53 ; *Indominures*, 189 et 269 ; *Min. Treyvaux*, 148.

Outre la maison de ville, la commune possédait des halles dont nous avons déjà parlé. Le 18 mars 1408¹, le prieur de Payerne accuse à Mermet Uldrio, tavernier, un jardin au marché des cuirs (*foro sutorum*) entre diverses maisons face au cimetière derrière et à « laz ala sutorum » devant. En la même année apparaît la maison de Jean Mean, *in foro animalium*, au marché au bétail, à l'angle de deux rues.

XXIV

La ville avait encore le soin de l'hôpital. La première mention que nous en avons est de 1362². Le pape Clément VII accorde des indulgences aux fidèles qui contribueront à la reconstruction de la chapelle de l'hôpital de Payerne. Cet établissement était dirigé exclusivement par la ville. Le 26 novembre 1408³, le Conseil de Payerne appela Jean Chevril, prêtre, aux fonctions de recteur de la chapelle de l'hôpital de la Vierge Marie. Il lui assura un traitement annuel de dix-huit livres, mais comme l'hôpital était pauvre, Jean Chevril déclara lui donner trente livres à prendre sur son traitement, à raison de cinq livres par an au moins, et après sa mort ses biens reviendraient à l'hôpital. Plus tard, le recteur de l'hôpital fut un laïque.

De la ville ressortait encore la confrérie du Saint-Esprit qui, dès le XIV^e siècle, faisait chaque année le lundi de la Pentecôte un repas en même temps qu'une ample distribution aux pauvres. Ceux-ci reçurent 1244 livres de jambon en 1448, 900 livres de jambon et 355 livres de fèves en 1518; 910 livres de jambon, 600 litres de froment et 350 litres de fèves en 1526⁴.

¹ Arch. Payerne, *Min. Treyvaux*, 40, 58.

² Arch. Payerne, *titres*.

³ A. C. V., *Nouv. titres*, 2566.

⁴ *Comptes de la ville de Payerne*.

Il y avait, en outre, l'école. Le premier recteur des écoles de Payerne connu est Jaques Mander qui fonctionnait en 1395¹ ; son fils fut curé de Corcelles. Le 16 juin 1449, Jean de Trevaul, recteur (syndic) de la ville de Payerne, passa avec Étienne de Villette, recteur des écoles, un contrat aux termes duquel celui-ci s'engageait à tenir les écoles pendant trois ans. Il recevrait de la ville 8 florins de 12 sols par an, et il percevrait, en outre, 8 sols d'écolage des enfants auxquels il enseignerait l'alphabet, 10 sols pour les élèves de *septem salmis*² et 12 sols des écoliers qui apprendraient les auteurs et la doctrine (*de actoribus et doctrinale*). Il y avait donc là un enseignement à trois degrés. Le maître était logé par la ville. En 1460, le recteur Jean Sausiget reçoit de la ville une coître, un duvet, une couverture, un pot de métal et une poêle à frire³. On voit qu'en 1517, il avait des pensionnaires.

A propos d'école, relevons ce détail que le 30 janvier 1463⁴, Perronette, veuve de n. Jean de Mont de Payerne et ses fils reconnurent avoir reçu des *clerc* et Conseil de Payerne « certain livre de décret en parchemin, écrits et glose, clairs et sans aucune corruption, contenant 296 folios » s'engageant, en cas de dommage ou de perte, à payer une amende de 30 écus d'or. Le livre fut rendu le 10 octobre 1466.

La ville avait enfin, comme nous l'avons dit plus haut, l'entretien de la chapelle paroissiale de la Vierge Marie. Aussi les bourgeois réservaient-ils souvent à cette dernière leurs donations. En 1340, la ville y avait fait faire un autel spécial sans le consentement du prieur. En 1396, on parle d'un autel devant la *crucem clamatorii*⁵ En 1403, Jean

¹ Arch. Payerne, *Registre* A, 46.

² Nous ignorons ce dont il s'agit ici. Faut-il entendre : *septem psalmis* et admettre un enseignement spécial basé sur les psaumes.

³ Id., A, 32.

⁴ Id., A, 42.

⁵ Arch. Payerne, *Indominures*, 191.

Branchat et Isabelle de Villars-Epeney fondent un autel saint Jean¹. En 1406, Guillaume Paquerot fait construire un luminaire brûlant devant le saint corps du Crucifié placé dans un reposoir à côté du grand autel de la Vierge². En 1447, Poncette Quibillet, veuve de n. Jean de Mont, fonde l'autel saint Pierre. En 1421, le chapelain Jean Girard est enterré devant l'autel de Notre-Seigneur au milieu de l'église³. En 1448, la ville refait le chœur de l'église et recouvre le toit, en 1517 le grand vitrail du chœur, puis une nouvelle table pour le maître autel qu'un Python de Fribourg confectionna⁴. C'est en vertu de ses charges, que le Conseil statua en 1515 que dorénavant les gens qui voudraient se faire enterrer dans la chapelle paieraient 60 sols à la fabrique pour l'entretien⁵.

Les archives de Payerne contiennent un contrat, du 14 août 1406⁶, passé entre le clergé et Hugonin Mauvin, alias Beschye, maître de chant. Celui-ci s'engageait pour une année à partir du 1^{er} septembre à bien servir et chanter. Le clergé lui assurait un salaire de 10 livres. En outre, le maître pourrait demander à tout élève majeur ou mineur un florin, et il aurait droit aux distributions du clergé comme un chapelain.

(A suivre)

Maxime REYMOND.

¹ Arch. Payerne, 205, et A. C. V., *Nouv. titres*, 12069.

² A. C. V., *Nouv. titres*, 12063, et Arch. Payerne, *Min. Treysaux*, 14.

³ Arch. Payerne, *Indominures*, 62.

⁴ *A travers les vieux comptes de Payerne*.

⁵ Ach. Payerne, *Registre A*, verso.

⁶ Arch. Payerne, *Min. Treysaux*, 13.